

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/10/2020
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 09/10/2020
Date de vérification : 04/11/2020

DÉLAIS DE PAIEMENT D'ÉCHÉANCES SOCIALES OU FISCALES

LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

Pour les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture et du transport aérien, le paiement de la CFE du 15 juin avait été reporté au **15 décembre 2020**. Le report a été automatiquement accordé jusqu'au 15 décembre.

S'agissant des entreprises mensualisées pour le paiement de la CFE, elles peuvent suspendre les versements mensuels, le solde de l'impôt dû sera alors reporté au 15 décembre, sans aucune pénalité.

Source : <https://minefi.hosting.augure.com>